Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200056703-20251208-DB20251208-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2025-12-08

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 1er décembre 2025 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Joël BATARD, Maire.

CONVOQUÉS : Joël BATARD, Eliane LALANDEC, Roger FERRET, Nelly MORO, Jean-Luc BERTRAND, Pascal URO, Marie-Pierre COLLIN, Jean-Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Laetitia MORIN, Claudine MIZZON, Gilbert MALLEDANT, Gilles GUILLAUME, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Jean-Manuel HERGAS, Yannick ORHAN, Fanny DELVALLEE, Pierre-Anne LE GOFF, Sébastien JAOUEN, Pierrick LENOANE, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND FALLER, Bertrand HARDY, Françoise TARDIVEL, Patrick PEDRON, Alexis LEBRAT, Magaly KUBICKA, Isabelle DESFEUX.

PRESENTS : Joël BATARD, Roger FERRET, Nelly MORO, Jean-Luc BERTRAND, Pascal URO, Marie-Pierre COLLIN, Jean-Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Laetitia MORIN, Claudine MIZZON, Gilbert MALLEDANT, Gilles GUILLAUME, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Jean-Manuel HERGAS, Yannick ORHAN, Fanny DELVALLEE, Pierre-Anne LE GOFF, Sébastien JAOUEN, Pierrick LENOANE, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND FALLER *(jusqu'au point 11)*, Françoise TARDIVEL, Patrick PEDRON, Isabelle DESFEUX

ABSENT (E.S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Bertrand HARDY donne pouvoir à Robert ROLANDO

ABSENT (E.S.) EXCUSE(E.S.) NON REPRESENT (E.S) :
Alexis LEBRAT, Magaly KUBICKA, Eliane LALANDEC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thi Thuy Ha LE TIFFRAND

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 26

***

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200056703-20251208-DB20251208-DE

8) Revalorisation du montant de la participation financière de la collectivité à la prévoyance pour les agents :

Rapporteur : Monsieur Roger Ferret, Premier Adjoint au Maire en charge de l'administration générale et de la police municipale

Pièces annexes :

RAPPORT DE SYNTHESE

La protection sociale complémentaire des agents territoriaux constitue un dispositif visant à renforcer leur couverture en matière de santé et de prévoyance, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et aux décrets en vigueur. La collectivité a adhéré, par délibération en date du 5 septembre 2025, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE. Cette convention permet aux agents volontaires de bénéficier d'une garantie en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès. Afin de maintenir l'attractivité du dispositif et de soutenir les agents dans la sécurisation de leur parcours professionnel, il est proposé de revaloriser la participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut par mois, à compter du 1er janvier 2026.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération n°2025-09-05 portant sur l'adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission « Administration générale et finances » du jeudi 27 novembre 2025,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De revaloriser** la participation financière pour la prévoyance à 15 € brut par mois pour les agents ayant adhéré au contrat,
- **D'appliquer** cette revalorisation à compter du 1er janvier 2026.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BATARD.